

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE  
-----

Pôle Cohésion Sociale  
Service Ressource - Cellule tarification

AR 2024-133

ARRETE du **16 SEP. 2024**  
portant transformation de 30 places du Foyer pour  
Handicapés sis à Guéret géré par l'association  
APAJH 23 sise à Guéret en 16 places de SAVS  
sis à Guéret et 8 places de Foyer de Vie sis à  
Sainte Feyre

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté en date du 2 avril 1982 portant autorisation d'activité du Foyer pour Handicapés de GUERET à compter du 1<sup>er</sup> février 1982 ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2013 portant autorisation d'extension de 9 places d'accueil de jour du Foyer pour Handicapés de GUERET portant sa capacité totale autorisée à 69 lits et places ;

**VU** l'arrêté n° AR 2022-175 du 24 octobre 2022 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer pour handicapés de Guéret à compter du 3 janvier 2017 ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 du 17 décembre 2021 ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2026 signé le 22 décembre 2021 entre l'ARS Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Creuse et l'APAJH 23 ;

**VU** la fiche action n°01 « Redéployer les places d'établissements en faveur de réponses et prestations en services intégrés » de l'Axe 01 : Transformation de l'offre et virage inclusif ;

**VU** la demande présentée par l'APAJH 23, en vue de la diminution de 30 places de Foyer d'hébergement pour redéploiement de :

- 16 places de SAVS
- 8 places de Foyer de Vie

**VU** l'identification des besoins en places de Foyer d'hébergement, de SAVS et de Foyer de Vie ;

VU l'avancée des actions du CPOM actées lors de la réunion à mi-parcours du 10 juin 2024 et l'attestation du 20 août 2024 de l'APAJH actant le calendrier de transformation des places ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de places de Foyer d'ESAT en vue de la création de places de SAVS et Foyer de Vie s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que la transformation de 30 places de Foyer d'hébergement en 16 places de SAVS et 8 places de Foyer de Vie est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma Départemental de l'Autonomie ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Foyer d'hébergement de Guéret sis à GUERET, géré par l'association APAJH 23, sise à Guéret en vue de la transformation de 30 places en 16 places de SAVS et 8 places de Foyer de Vie.

La capacité du Foyer de Guéret est modifiée selon le calendrier suivant, prévu au CPOM et validé en réunion de mi-parcours, pour atteindre 30 places d'hébergement en 2025 :

| Structure/année               | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| Foyer d'hébergement de Guéret | -3   | -3   | -9   | -15  | -    | -30   |

**ARTICLE 2** : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS),

**Entité juridique** : APAJH de GUERET

N° FINESS : 230000481

N° SIREN : 383792454

Code statut juridique : 61

Statut juridique : association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 23 rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET

**Entité établissement** :

N° FINESS : 230000044

Code catégorie : 252

Catégorie : foyer d'hébergement pour adultes handicapés

Capacité : 39 (dont 30 places d'hébergement permanent et 9 places d'accueil de jour)

Adresse : 7 rue Salvador Allendé 23000 GUERET

| Discipline |                       | Activité / Fonctionnement |                              | Clientèle |                     | Capacité |
|------------|-----------------------|---------------------------|------------------------------|-----------|---------------------|----------|
| Code       | Libellé               | Code                      | Libellé                      | Code      | Libellé             |          |
| 897        | Hébergement ouvert AH | 11                        | Hébergement complet internat | 115       | Retard mental moyen | 30       |
| 897        | Hébergement ouvert AH | 21                        | Accueil de jour              | 115       | Retard mental moyen | 9        |

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20240916-24\_CAF\_83-AR

S'LO ✓

Mode de tarification : Conseil Départemental

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent et d'accueil de jour.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

16 SEP. 2024

Fait à Guéret, le  
La Présidente du Conseil Départemental

**POUR  
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général  
des services départementaux,

Philippe BOMBARDIER

Valérie SIMONET